



DECISION DU MAIRE N°2025/03/21
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat n° 6507

Localisation : Cimetière Nouveau Division O1 - ligne 02 - Parcelle N°14

Échéance : 17 octobre 2054

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2024 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la demande formulée par Mme Fatïha ABCHI (née EL JARDANI) demeurant à Saint-Cyr-l'École (Yvelines), 1, rue Le Corbusier, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle [REDACTED]

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **30 ans pleine terre** de 2 m² superficiels à compter du 17 octobre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : **concession nouvelle**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **667 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 23 MARS 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 24 MARS 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 24 MARS 2025



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 23 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805458-20250323-2025-03-21-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025